



Direction de la Planification et
de la Dynamisation du Territoire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230531-2023_DPDT_10-AR

ARRÊTE MUNICIPAL N° 10/2023

Portant prescription de l'enquête publique relative au projet de
modification de droit commun n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové,

VU la délibération n°19-20181208 du Conseil Municipal du 08 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon,

VU la délibération n°05-20190629 du Conseil Municipal du 29 juin 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon pour la rectification d'une erreur matérielle de zonage,

VU la délibération n°04-20211030 du Conseil Municipal du 30 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage,

VU le Jugement Avant Dire Droit du Tribunal Administratif de la Réunion n°1900918 en date du 28 février 2022,

VU l'arrêté municipal n°14/2022 en date du 15 avril 2022 et prescrivant la modification du PLU du Tampon,

CONSIDÉRANT que la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet de produire un complément de l'étude environnementale spécifique pour l'Emplacement Réservé n°46 (addendum au rapport de présentation) et de supprimer le classement en zone inondable des parcelles cadastrées section BW n°131, 132 et 3279,

CONSIDÉRANT que, dans son avis conforme n° n°2023ACREU2 en date du 26 avril 2023, la MRAe a confirmé que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU n'était pas obligatoirement soumise à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article l'Urbanisme, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU nécessite une enquête publique,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon est prescrite et sera ouverte du 19 juin 2023 au 03 juillet inclus, soit pendant quinze jours consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement.
- ARTICLE 2** À cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné M. Roberto QUNINOES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Noël PASSEGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- ARTICLE 3** Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville du Tampon afin de recevoir le public et ses observations en journée continue le lundi 19 juin 2023 de 10h à 16h, le mercredi 28 juin 2023 de 10h à 16h et le lundi 03 juillet 2023 de 10h à 16h.
- ARTICLE 4** Les informations relatives à l'objet ainsi qu'aux modalités de l'enquête publique font l'objet des mesures de publicité suivantes 15 jours au moins avant son ouverture : publication d'un avis d'enquête publique dans les deux organes de presse locaux (rappel dans les 8 premiers jours), sur le site Internet de la commune (www.letampon.fr), sur site (aux abords de l'Emplacement Réservé n°46), à l'Hôtel de Ville, au Service Urbanisme de la commune, à la Direction Planification et Dynamisation du Territoire, au centre municipal de la Châtoire, à la mairie annexe de Trois-Mares.
- ARTICLE 5** Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi), le public pourra prendre connaissance du dossier (soit en version papier soit sur un poste informatique mis à disposition) comportant le projet de modification de droit commun du PLU n°1, l'avis conforme de la MRAe n°2023ACREU2 en date du 26 avril 2023 stipulant que le projet de modification du PLU n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi que les avis des institutions recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à la Direction de la Planification et de la Dynamisation du Territoire Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard 97430 LE TAMPON.
Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur le site Internet de la commune (www.letampon.fr).
- ARTICLE 6** Le public aura la possibilité, à partir du 19 juin à 8h30 et au plus tard le 03 juillet 2023 à 16h30 de formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert, faire part de ses observations au Commissaire

SLO ✓

Enquêteur lors de ses permanences à l'Hôtel (seront également consignées dans le registre) transmettre ses observations au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : modificationplu1@mairie-tampon.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie du Tampon - Monsieur le Commissaire Enquêteur - Direction de la Planification et de la Dynamisation du Territoire - 256 rue Hubert Delisle BP 449 - 97430 LE TAMPON.

ARTICLE 7 A la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 1 mois maximum pour faire parvenir le compte-rendu de l'enquête publique et ses conclusions, lesquels seront tenus à disposition du public pendant un an à la Direction de la Planification et de la Dynamisation du Territoire Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard 97430 LE TAMPON.

ARTICLE 8 Le Maire du Tampon, ou son représentant, présente le bilan de la consultation au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à M. le Sous Préfet de Saint Pierre.

Fait au Tampon, le

31. mai 2023



Le Maire

André THIEN AH KOON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le 01/06/2023
- l'affichage en mairie le 01/06/2023